OPH PLAINE COMMUNE HABITAT
5 Bis rue Danielle CASANOVA
93 200 Saint-Denis
Tel : 01 48 13 61 00

# MARCHÉ DE SERVICES

**MAPA 3**
**ARTICLE R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION
## (R.C.)

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES EN PREVENTION ET EN SANTE AU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DE PLAINE COMMUNE HABITAT

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS :**
**19/11/2026 à 12H00**

## Section I - Identification de l'Acheteur

L'Acheteur est PLAINE COMMUNE HABITAT, l'Office public de l'Habitat (ci-après « PCH ») de l'Établissement public territorial « Plaine Commune ».

Créé le 22 février 2005, sa mission principale de service public en faveur du logement est d'offrir et développer les logements sociaux sur le territoire de Plaine Commune, tout en apportant une meilleure qualité de services à ses locataires.

Ainsi, PCH gère un parc de près de 20.000 logements et loge notamment, 1 habitant sur 7 sur l'ensemble de l'Agglomération dont 1 habitant sur 3 sur la ville de Saint-Denis. Il compte environ 450 salariés.

PCH a pris l'engagement de participer au développement d'un territoire attractif et solidaire.

| | |
|---|---|
| **NOM** | OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE |
| **Représentant légal** | Monsieur **Tangi LE ROUX** |
| **Adresse** | 5 Bis rue Danielle CASANOVA - 93200 SAINT-DENIS (France) |
| **Téléphone** | 01 48 13 93 33 |

## Section II – Objet et caractéristique du marché

### 1) Objet du marché :

Le présent marché a pour objet les prestations de services de prévention et de santé au travail (SPST) pour le personnel de l'OPH Plaine Commune Habitat.

Le contenu de cette mission est précisé au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

**Codes CPV** :

85147000-1 : Services de médecine du travail.

### 2) Forme du marché :

Le présent marché n'est pas alloti. Son objet unique (la prestation de services de prévention et de santé au travail) ne se prête pas à une décomposition en lots distincts au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

### 3) Forme du prix :

Le marché est traité à bons de commande. Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), notamment le prix par salarié, aux quantités réellement commandées. La grille tarifaire sera conforme aux dispositions des articles L4622-6 du Code du Travail et du décret n°2022-1749 du 30 décembre 2022 relatif au financement des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

Un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), établi sur la base de quantités prévisionnelles, est joint au dossier pour les seuls besoins du jugement des offres ; il n'a pas de valeur contractuelle quant aux quantités.

Les prestations devront être exécutées conformément aux stipulations de l'accord-cadre et dans le respect de la réglementation, des normes en vigueur et des règles déontologiques (Article L4622-4 du Code du Travail et Article L1110-4 du Code de la santé publique).

## Section III – Caractéristiques principales

### 1) Variantes imposées :

Aucune variante obligatoire n'est imposée au titre du présent marché.

### 2) Variantes libres :

La présentation de variantes libres n'est pas autorisée au titre du présent marché.

### 3) Décomposition en tranches :

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

## Section IV - Procédure

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée spécifique, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique et du règlement intérieur relatif à la procédure adaptée de PLAINE COMMUNE HABITAT pris en application de la délibération N°SGB 2020-01-02 du 23 janvier 2020.

La procédure de consultation utilisée est celle de la MAPA 3.

### 1) Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

L'acheteur se réserve, si les besoins le justifient, le droit de recourir, dans un délai maximal de trois (3) ans à compter de la notification du présent marché, à la procédure des marchés négociés visée à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Les prestations susceptibles de faire l'objet d'un tel marché devront :

- Être de même nature technique et d'un niveau de complexité équivalent à celles exécutées dans le cadre du présent marché ;
- Être nécessaires à la continuité, à l'adaptation ou à l'extension des prestations initialement prévues ;
- Avoir été intégrées dans l'estimation globale du besoin ayant justifié le recours à la procédure de passation du présent marché.

Le recours à cette faculté, expressément prévu par le présent RC, ne constitue toutefois ni une obligation pour PLAINE COMMUNE HABITAT, ni un engagement contractuel envers le Titulaire.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront conduites par tout moyen (auditions physiques organisées au siège du Pouvoir adjudicateur ou être formalisées par écrit via le profil d'acheteur).

A l'issue des négociations, les candidats remettront une offre modifiée dans un délai égal pour tous les candidats. **La date limite fixée pour la remise de ces offres modifiées fait repartir le délai de validité des offres.**

**Le mois M0 servant de base à l'établissement du prix sera fixé par référence à la date de remise des**

**offres modifiées**.

Dans le cas où un candidat ne remet pas d'offre modifiée mais confirme son offre initiale**, le délai de validité de son offre est également modifié dans les mêmes conditions.**

Par ailleurs, en cas de non-participation d'un soumissionnaire aux négociations, le Pouvoir adjudicateur retiendra de droit les conditions arrêtées dans les offres initiales pour procéder à la sélection de l'offre la mieux-disante.

## Section V – Durée du marché et délais d'exécution

### 1) Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par période d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'Acheteur au moins 3 mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La non-reconduction du marché, dans les conditions prévues ci-dessus, ne donne droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

**Reconductions anticipées du marché en cas d'atteinte du seuil maximum annuel.**

En cas d'atteinte, avant le terme de la période contractuelle en cours, du montant maximum annuel fixé à l'acte d'engagement, l'acheteur se réserve la faculté de procéder, par anticipation, à la reconduction du marché, afin d'assurer la continuité du service ou des prestations.

Cette reconduction anticipée interviendra sans modification des stipulations contractuelles, notamment celles relatives aux prix et aux conditions d'exécution.

Elle met fin à la période d'exécution en cours à compter de la date de prise d'effet précisée dans la notification formelle adressée au titulaire, par voie électronique.

La nouvelle période contractuelle prend effet à compter de la réception, par le titulaire, de la notification formelle de la reconduction anticipée, transmise par voie électronique. Elle sera valable pour une durée maximale d'un an, calculée de date à date, à compter de ladite réception.

Il est précisé que cette reconduction anticipée s'impute sur le nombre total de reconductions prévues au marché, sans en augmenter la durée maximale.

### 2) Délais d'exécution

Le calendrier d'exécution des premières prestations sera transmis pas le prestataire à Plaine Commune Habitat.
Les prestations seront exécutées conformément à ce calendrier et, en suivant, aux délais réglementaires et proposés sur la dernière attestation de suivi du salarié.

Toutefois, le calendrier pourra être modifié à la demande du prestataire en cas de motif indépendant, imprévisible et extérieur à ce dernier, notifié par écrit et par tout moyen (lettre, mail…) dans un délai de deux jours à compter de l'apparition des causes faisant obstacle à l'exécution des prestations. Les modalités d'annulation ou de modification des visites par l'employeur, y compris leur tarification et facturation, devront être clairement indiquées par le prestataire.

## Section VI – Conditions relatives au marché

### 1) Cautionnement et garanties exigés

Il n'est pas prévu de cautionnement ni de retenue de garantie.

### 2) Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement provient des fonds propres de l'OPH.

Le paiement s'effectue par virement bancaire, dans un délai global de paiement de 30 jours maximum.

Ce marché ne s'inscrit pas dans le cadre d'un programme financé par des fonds communautaires.

### 3) Forme juridique que peuvent revêtir les candidats :

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement solidaire ou conjoint d'entreprises.

Conformément aux articles R2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Si un groupement conjoint se voit attribuer le marché, il devra se changer en groupement solidaire.

En effet, au vu de la technicité des prestations du marché la solidarité permettra d'assurer, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards…), l'exécution du marché au même prix et sera garanti par l'ensemble des cotraitants, en cas de groupement solidaire.

### 4) Impossibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

Les candidats ne pourront pas se présenter en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

**Précisions concernant les groupements :**

- La composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.
- Le groupement désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Les membres du groupement présenteront un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent marché.
- Chaque membre du groupement devra produire les justificatifs requis à la section VII du présent règlement de consultation.

## Section VII – Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre du candidat et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (articles R2142-1 et suivants du code de la Commande Publique).

## A. Pièces à fournir par les candidats :

### 1) Justificatifs relatifs à la candidature et à l'offre du candidat

Les candidats devront fournir les pièces suivantes datées et signées par eux :

1. **Le formulaire DUME** ; OU les documents mentionnés ci-dessous, aux points n° 2 à 4,

2. **Lettre de candidature ou formulaire DC1 signé** ou l'ensemble des renseignements qui y sont mentionnés. En cas de candidature groupée, ne remplir qu'une seule lettre pour l'ensemble du groupement,

3. Déclarations du candidat : **formulaire DC2**

Les modèles DC 1 et DC 2 cités ci-dessus sont disponibles sur le site Internet du Ministère en charge des Finances (www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat).

4. **Renseignements permettant d'évaluer les capacités des candidats :**

✓ **Capacité économique et financière :**

Le candidat devra fournir une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant la réalisation de prestations identiques ou similaires à celles objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou tout autre documents équivalents (ex : Déclaration appropriée de banque).

➢ **Capacités professionnelles et capacités techniques** :

Le candidat pourra produire des certificats de capacité ou tout document équivalent, certificats de qualifications professionnelles ou tout document équivalent, description des moyens humains et matériels, ainsi que la liste des principales prestations identiques ou similaires exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

**La présentation d'une liste de prestations identiques ou similaires à celles objets du présent marché, en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le prestataire public ou privé ; cette liste sera accompagnée, d'attestations de destinataires publics ou privés de bonne exécution indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat produira des certificats de qualifications professionnelles ou tout document équivalent.
Les candidats qui se trouvent dans l'incapacité d'apporter un tel certificat peuvent attester de leur capacité professionnelle par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**Les médecins qui interviendront dans le suivi et la prévention de la santé des salariés de Plaine Commune Habitat devront être titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats exigés pour exercer les fonctions de médecin du travail dont la liste est fixée par l'article R 4623-2 du Code du travail. De plus, le prestataire met à disposition de Plaine Commune Habitat des intervenants qualifiés dans le domaine de la médecine du travail. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.**

**Pour justifier de leur capacité technique, les candidats produiront une liste détaillée du matériel de l'entreprise et de leurs moyens humains généraux.**

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants ou de tout autre opérateur économique, quel que soit le lien existant entre cet opérateur économique et le candidat.
Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents concernant ce ou ces sous-traitants et/ou ce ou ces autres opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou de ce ou ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du présent marché, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

5. **Attestation ou certificat d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels liés à l'objet du marché.**

6. Une **Attestation d'absence de conflit d'intérêt**, sur le modèle joint au DCE.

7. Une **Attestation de non-emploi de salaries étrangers**, sur le modèle joint au DCE

8. Une **Attestation présence Russe MP PCH**, sur le modèle joint au DCE

9. **L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe financière : le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), dûment complétés, datés et signés.**

**Le BPU et le DQE doivent être remis au format Excel reproductible afin de permettre le copier-coller au format PDF.**

**Par ailleurs, toutes les lignes du BPU et du DQE doivent obligatoirement être chiffrées (montant supérieur ou égal à 0), le cadre imposé devra être respecté. A défaut, l'offre sera considérée irrégulière au sens des articles L2152-1 et L2152-2 du Code de la commande publique, et pourra donc être écartée par l'acheteur sans être analysée.**

10. **Le cadre de mémoire technique complété** (**en format Word et PDF) de 15 pages maximum (annexes non comprises),** détaillant les mesures, les moyens humains et techniques, ainsi que les dispositions envisagées par le candidat pour l'exécution des prestations du présent accord-cadre. Il devra notamment préciser :

- La méthodologie de l'entreprise pour mener à bien les missions objet de l'accord-cadre, dont la garantie du respect des textes en vigueur et des délais réglementaires et la connaissance des spécificités de la Fonction Publique Territoriale
- Les services complémentaires aux missions légalement définies, telle que la fourniture de statistiques, de rapport d'activité,
- Les échanges prévus entre le médecin et Plaine Commune Habitat,
- Les Intervenants en Prévention de Risques Professionnels mis à disposition dans le cadre du présent accord-cadre
- La description, l'organisation et le fonctionnement du dispositif de prévention proposé et de l'offre spécifique de services, permettant d'assurer les rôles du prestataire concernant sa mission de conseil et d'accompagnement de l'employeur
- Les moyens humains qui seront affectés à l'exécution de cet accord-cadre (nombre, qualifications, CV, diplômes, ...), et, notamment la désignation d'un référent et les moyens mis en place pour le remplacer en cas d'indisponibilité
- Les moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations, notamment pour la gestion des rendez-vous.
- Une Relevé d'identité bancaire (RIB)

**Chaque Mémoire représentera une pièce majeure dans le jugement de la valeur technique de l'offre et aura valeur contractuelle. Le candidat devra donc apporter un effort tout particulier à la constitution de ce document, au respect de son formalisme (nombre de page maximum) et veiller à ne pas fournir un document généraliste.**

Les candidats sont informés que le mémoire technique qui est destiné à être contractualisé, est un document indispensable à l'appréciation des offres.

**Par conséquent, un mémoire technique incomplet, ou sa non-production aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.**

11. **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),**

12. **Tous les éléments constitutifs du DCE doivent être remis dûment signés, ou une lettre stipulant leur acceptation doit être remise.**

**Le jugement des offres se fera uniquement au vu du contenu des dossiers remis par les candidats. Il est à noter que la non-production d'une des pièces mentionnées à l'article du présent règlement de consultation, notamment le mémoire technique, pourra avoir pour effet le rejet de l'offre du candidat. La remise d'une offre incomplète pourra entraîner son rejet, conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique.**

**2) Langue de rédaction :**

Les documents seront entièrement rédigés en langue française.

## Section VIII – Critères de sélection des candidatures et des offres

### 1) Critères de sélection des candidatures

Sous réserve de la production et la conformité des justifications relatives à la candidature et fixées ci-dessus, les critères pris en compte pour l'agrément des candidatures sont les suivants :

- Capacités économiques et financières ;
- Capacités techniques et professionnelles du candidat, dont les diplômes, titres ou certificats exigés pour exercer les fonctions de médecin du travail dont la liste est fixée par l'article R 4623-2 du code du travail.

### 2) Critères d'attribution

Sous réserve de la conformité de l'offre à l'ensemble des prescriptions du présent règlement, les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, pondérés ainsi :

| 1. | Valeur technique | Pondération | 50 points |
|---|---|---|---|
| a | Méthodologie d'exécution des prestations de l'accord-cadre (moyens et outils mis en œuvre pour l'organisation des visites réglementaires, respect des textes réglementaires et des délais en vigueur, prestations supplémentaires proposées en santé au travail, modalités de communication avec l'employeur, etc…) | 20 points | |
| b | Moyens humains dédiés à l'accord-cadre (effectif alloué, profils, qualifications, CV, diplômes, désignation d'un référent et dispositif de substitution…) | 15 points | |
| c | Services complémentaires et moyens matériels (souplesse d'organisation des rendez-vous, outils numériques, fourniture de statistiques, de rapports d'activité, de documentations, …) | 15 points | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **2.** | **Prix des prestations** | **Pondération** | **40 points** |
| a | Apprécié au regard du détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) établi sur la base du bordereau des prix unitaires (B.P.U.) | | |
| **3.** | **Critère environnemental et social** | **Pondération** | **10 points** |
| a | Mesures de dématérialisation des échanges, supports éco-responsables, démarche RSE du candidat | | |

**NB : Le Mémoire doit respecter le cadre et l'ordre des critères d'évaluation de la Valeur Technique.**

### 3) Attribution du marché

Après analyse des offres selon les critères de jugement des offres mentionnés à l'article VIII du présent R.C, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre est arrivée en tête de classement sous réserve que ce dernier fournisse dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Groupement ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après le candidat éliminé est alors sollicité par le Pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires afin que le marché puisse lui être attribué et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

### 4) Généralités

L'acheteur se réserve le droit de demander aux candidats de préciser leur offre, conformément aux dispositions de l'article R2161-5 du Code de la commande publique.

Le jugement des offres se fera uniquement au vu du contenu des dossiers remis par les candidats. Il est à noter que la non-production d'une des pièces mentionnées à la section VII) du présent règlement de consultation, notamment du mémoire technique pourra avoir pour effet le rejet de l'offre du candidat.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le BPU ou le DQE, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## Section IX – Conditions de délai

1) Date limite de réception des offres : **19/11/2026 à 12H00.**
2) Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## Section X – Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

**L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L.2141-1 à L.2141-14, R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.**
**Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.**

**Si lesdits documents ne sont pas produits dans le délai prescrit, l'offre du candidat pourra être rejetée et la même demande sera formulée au candidat suivant dans le classement des offres et ainsi de suite jusqu'à ce que le marché soit éventuellement attribué.**

**Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.**

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://portal.aprovall.com/fr/

Il pourra toutefois, les adresser à l'acheteur via la plateforme Maximilien (pour cela, se référer aux informations contenues à l'article « *modalités de remise des offres* »), cependant, il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

## Section XI – Autres renseignements

### 1) Contenu du dossier de la consultation

Les candidats se verront remettre les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe, le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.),
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P),
- Le cadre de mémoire technique
- Un modèle d'Attestation d'absence de conflit d'intérêt
- Un modèle d'Attestation règlement (UE) n°2022/576
- Un modèle d'Attestation de non-emploi de salariés étrangers

### 2) Modalités de retrait du dossier de consultation

Les dossiers de consultation peuvent être téléchargés gratuitement sur notre plateforme de dématérialisation : www.maximilien.fr

### 3) Modalités de remise des offres

#### 3.1 Transmission électronique

**Les candidats doivent transmettre leur offre exclusivement par voie électronique avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

**Nous attirons leur attention sur le fait qu'aucun pli papier ne sera accepté par PLAINE COMMUNE HABITAT. Toute offre transmise par voie papier sera automatiquement rejetée comme étant irrégulière.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est à noter que conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique, une copie de sauvegarde pourra être jointe à toute offre transmise par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

https://marches.maximilien.fr

En application du décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, la transmission des propositions doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli transmis au-delà de la **date et de l'heure limite de dépôt, indiquées sur la page de garde du règlement de la consultation,** sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés, le fuseau horaire de référence est GTM/UTC + 1.
*L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement :*

- Via la plateforme https://marches.maximilien.fr

(n° de la ligne "**hotline" : 0820 207 743 pour l'assistance éventuelle au téléchargement)**.

**Modalités de remise des plis**
Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être remis par voie électronique dans le même dossier zippé.
La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que sa candidature est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier.

Si la candidature retenue n'a pas été signée électroniquement par le candidat, elle sera matérialisée sous forme « papier » et devra être signée de façon manuscrite par l'attributaire avant signature par PCH, et notification du marché.

**ATTENTION : Dans le cas où plusieurs plis sont transmis par un même candidat pour une même consultation, seul le dernier pli déposé sera pris en considération par PLAINE COMMUNE HABITAT, la date et l'heure de dépôt faisant foi. Les plis remis antérieurement seront écartés d'office.**

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de transmission électronique serait délivré) après la date et l'heure limite fixée pour le présent règlement, ainsi que les offres remises contenant un virus ne seront pas retenus.

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

a. **de s'inscrire** sur la plate-forme Maximilien, accessible à l'adresse https://marches.maximilien.fr
b. **d'accéder à la consultation et cliquer dans « dépôt » sur "Répondre à la consultation"**
c. **après avoir accepté les conditions d'utilisation,** de joindre les documents relatifs à la candidature (cf. VII A) et ceux relatifs à l'offre (cf. VII B) dans le dossier électronique. Ce dossier doit se présenter sous forme **de fichiers au format « .zip »** (des liens vers des outils « zip » sont sur la plate-forme).
    i. Candidature : format PDF ou JPEG
    ii. Offre : - Acte d'engagement : Word ou PDF ; DQE, DPGF : tableur ou PDF ; Note méthodologique, proposition technique : Word ou PDF ; Fichiers image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).
d. **De cliquer sur "valider** ". Un mail de confirmation sera envoyé

- **La signature électronique de vos pièces est vivement conseillée. En l'absence d'une telle signature, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier. Le candidat informé que son offre est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier.**

L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.
Les prérequis techniques sont décrits sur la plate-forme.

- La plate-forme des marchés publics Maximilien vous permet :

- de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- de tester la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.
Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.
Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.
Une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 0 820 20 77 43

- **Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse électronique.

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article R2184-12 et 13 du code de la Commande Publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif qu'un programme informatique malveillant est détecté, elle est détruite.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » Marché relatif à « indiquer l'*objet du marché* ».

**COPIE DE SAUVEGARDE**
**MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL**

**NE PAS OUVRIR**

Les documents figurant sur ces supports doivent respecter précisément les exigences du présent Règlement et être revêtus de la signature électronique ou manuscrite pour les documents dont la signature est obligatoire.

- Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs – techniques - électroniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats pourront adresser leur demande, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres, par voie électronique, en utilisant le lien « Voir une question » figurant sur la page de détail du marché. Ce lien n'est accessible que pour les entreprises disposant d'un compte sur la plateforme et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

- Modifications de détail au dossier de consultation

L'OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Section XII – Introduction des voies de recours

Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine PUIG
93105 MONTREUIL
Tél. : 01-49-20-20-00
Fax : 01-49-20-20-98